

27 avril 2017

**28 avril, Journée de commémoration des personnes décédées
ou blessées au travail**

**Les travailleurs luttent pour que le droit
de travailler dans des conditions saines
et sécuritaires soit garanti**



CALENDRIER D'ÉVÉNEMENTS

**8 avril, Journée de commémoration des personnes décédées
ou blessées au travail**

- Les travailleurs luttent pour que le droit de travailler dans des conditions saines et sécuritaires soit garanti
- Défendons le droit des travailleurs à des conditions de travail saines et sécuritaires! - *Normand Chouinard*

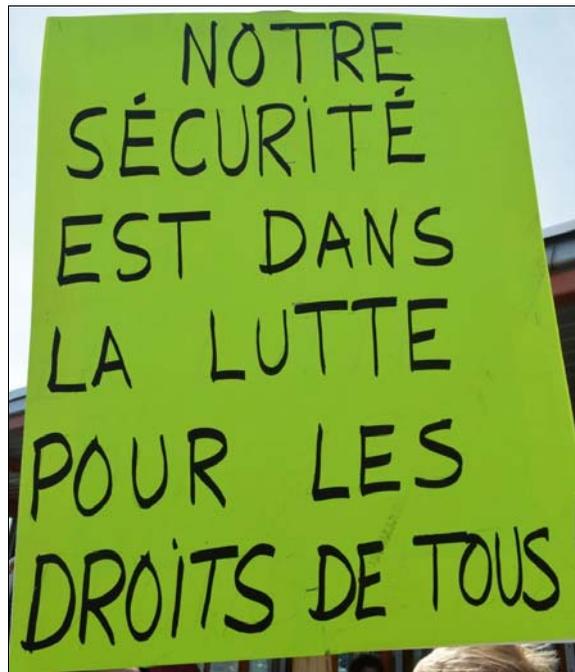
- **Appuyons fermement les pompiers de Fort McMurray - Peggy Morton**
- **Les travailleurs parlent à la défense de leurs droits**
- **La réalité brutale des statistiques sur les décès et les blessures au travail**
- **Monuments commémoratifs: le Canada honore leur mémoire**

28 avril, Journée de commémoration des personnes décédées ou blessées au travail

Les travailleurs luttent pour que le droit de travailler dans des conditions saines et sécuritaires soit garanti

Le 28 avril 2017 est la 33e Journée annuelle de commémoration des personnes décédées ou blessées au travail. Encore une fois, les travailleurs partout au Canada et ailleurs dans le monde vont participer à des cérémonies et des rencontres et observer un moment de silence pour pleurer les morts et lutter pour les vivants.

Cette année encore, les travailleurs marquent l'occasion en luttant pour que le droit de travailler dans des conditions saines et sécuritaires soit garanti. En plus de mener la lutte sur une base quotidienne contre leurs employeurs, ils blâment avec raison les gouvernements qui persistent à refuser de garantir ce droit. Les gouvernements doivent forcer tous ceux qui emploient des travailleurs à assumer leurs responsabilités. Les employeurs et surtout les grandes entreprises continuent aujourd'hui d'attaquer les travailleurs en toute impunité à cause du refus des gouvernements de faire respecter la réglementation en matière de santé et de sécurité et de rendre redevables de leurs actes les entreprises qui ne respectent pas la réglementation de toutes sortes de façons insidieuses. Au lieu de faire leur devoir, les gouvernements retirent eux-mêmes des règlements qui protègent la santé et la sécurité. Ils disent que ces règlements nuisent aux entreprises, montrant qu'ils servent et qu'ils ne défendent pas les intérêts du peuple. Loin de demander des comptes aux entreprises, les gouvernements mènent eux-mêmes une offensive idéologique qui criminalise les travailleurs qui défendent leurs droits et s'opposent à la détérioration de leurs conditions de travail.



Les intérêts privés dominants affirment qu'assurer la santé et la sécurité des travailleurs représente un coût de production qui doit être réduit si leur concurrence internationale avec leurs rivaux, pour le profit et la domination sur les marchés mondiaux, doit être un succès. Ils réclament que cette question soit laissée dans leurs mains, comme une affaire privée et même secrète parce que révéler les conditions de santé et de sécurité les rendrait vulnérables face à leurs concurrents ! Les gouvernements se mettent au service de ce diktat par des mesures diverses comme « l'auto-réglementation des industries » dans des secteurs importants de l'économie notamment le secteur ferroviaire. Le gouvernement de l'Ontario vient lui-même de modifier la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* pour introduire des systèmes d'auto-réglementation des entreprises.

En même temps, les monopoles déclarent que leur objectif premier est la santé et la sécurité. Ils

déclarent que leurs installations sont les plus sécuritaires qui soient et que les travailleurs y produisent sans se blesser. Ils mettent des panneaux partout qui disent « ici, pas d'accidents et d'heures de travail perdues ». Les conditions véritables et les faits racontent une tout autre chose.

Les travailleurs se font dire que la santé et la sécurité aux endroits de travail est une question d'attitude de leur part. C'est ainsi que les travailleurs sont blâmés pour les accidents et frappés de toutes sortes de mesures disciplinaires lorsqu'ils se blessent ou dénoncent les conditions non sécuritaires. Les commissions des accidents du travail disent elles aussi que les accidents sont dus au mauvais comportement des travailleurs. Elles contestent de manière systématique les réclamations des travailleurs sous toutes sortes de raisons frauduleuses en prétendant par exemple que les blessures des travailleurs proviennent d'une condition préexistante dans leur vie et non des conditions de travail

Les travailleurs font face chaque jour à un mur de silence qu'ils essaient de briser pour faire en sorte que leurs besoins et leurs droits soient respectés et que tous les travailleurs sans exception soient protégés. Produire dans des conditions saines et sécuritaires et recevoir des compensations adéquates pour leurs blessures fait partie de l'échange que les travailleurs font avec les employeurs de leur capacité de travailler contre des conditions définies qui leur sont acceptables. Ces conditions sont maintenant niées et cela crée une situation impossible dans les relations de production aux endroits de travail et dans la société.

Chaque jour qui passe place les travailleurs devant la nécessité de renverser la situation en leur faveur en ce qui a trait à leur santé et leur sécurité et à celle du public lui-même en intensifiant leur résistance et en revendiquant une nouvelle direction de l'économie qui reconnaît et garantit les droits de tous. À cet égard, les travailleurs trouvent les façons de se faire entendre et de briser le silence sur leurs conditions de travail. Le mot d'ordre « Notre sécurité est dans la lutte pour les droits de tous » les guide dans leur travail pour bâtir leur unité d'action et faire en sorte qu'ils ne sont pas criminalisés quand ils défendent leur droit de refuser un travail dangereux.

Le 28 avril, nous pleurons les morts et luttons pour les vivants ! Ce numéro de *Forum ouvrier* est dédié à tous ceux qui mènent ce combat aujourd'hui.



Défendons le droit des travailleurs à des conditions de travail saines et sécuritaires!

- Normand Chouinard -

À la veille du 28 Avril, Journée de commémoration des personnes décédées ou blessées au travail, les travailleurs réfléchissent à comment rendre hommage à leurs pairs disparus ou blessés au travail ou qui sont morts ou sont devenus malades des suites de leurs conditions de travail. Des activités se mènent à travers le pays dans lesquelles vont participer des milliers de travailleurs qui vont porter le même message, « un mort est un mort de trop ». Le problème de comment participer dans la production sans y laisser sa peau ou se blesser grièvement est une préoccupation quotidienne pour l'ensemble de la classe ouvrière.

Sur cette importante question également se mène une bataille entre la conception des oligarques qui veulent « prendre en main » les questions relatives à la « santé-sécurité » de « leurs employés » et celle des travailleurs partout qui cherchent des solutions pour assurer leur pleine et entière sécurité au travail. Les travailleurs savent que les entreprises, ceux qui les contrôlent et leurs représentants politiques bloquent tout travail d'organisation de la classe ouvrière visant à prendre en main sa sécurité. L'obstruction systématique et consciente des entreprises pour détruire ce que les

travailleurs eux-mêmes veulent bâtir est un des problèmes urgents à résoudre. Le message des oligarques est clair : « Laissez votre sécurité et votre santé dans nos mains. Faites-nous confiance. N'écoutez pas vos organisations qui s'intéressent juste à votre argent., On va payer pour vous et tout ira bien ». Ce message ne vise qu'à paralyser et rendre apathique la classe ouvrière, sa section organisée et non organisée. Il vise également à semer le doute sur nos capacités de transformer nos endroits de travail de manière à les rendre plus sécuritaires.



La méthode des oligarques est très claire: intensifier l'exploitation de la classe ouvrière en augmentant les heures de travail et la productivité tout en arrachant des concessions aux ouvriers en utilisant les pouvoirs de police de l'État. Cette offensive mène inévitablement à plus de dangers et d'accidents. Pour détourner l'attention des travailleurs, on impose des « programmes de santé et sécurité » sous forme de campagne publicitaire sur l'importance pour les entreprises que « leurs » travailleurs adoptent un bon comportement. Les « programmes de récompenses pour ceux qui n'ont pas d'accidents » font encore plus de la sécurité au travail une question de comportement et d'attitude. C'est sans parler de la privatisation de la prévention en matière de santé et sécurité dans laquelle des firmes privées font la promotion des produits derniers cris qui vont soi-disant assurer notre sécurité. Bref, les travailleurs se font dire de laisser leur sort à ces entreprises sous prétexte que personne n'est plus intéressé qu'elles à leur

sécurité au travail.

Le 28 avril prochain, c'est ce que les travailleurs doivent rejeter. Tout en rendant hommage à leurs pairs, les travailleurs doivent rendre redevables les autorités politiques et les entreprises privées pour qu'elles prennent leurs responsabilités. Elles doivent cesser leur obstruction et leur tentative de détruire ce que les travailleurs veulent bâtir. C'est une question de droit fondamental pour la classe ouvrière de ne pas laisser son sort dans les mains des riches pour la protéger.

La classe ouvrière doit continuer son travail pour mettre sur pied les organisations dont elle a besoin pour transformer les endroits de travail et les rendre sécuritaires à tous les niveaux. C'est aux travailleurs à discuter, élaborer et décider de l'ordre du jour sur l'ensemble des questions qui concernent leur sécurité au travail et à participer consciemment à transformer la situation en leur faveur. Les endroits de travail gouvernementaux, publics et privés doivent faciliter l'affirmation de ce droit. En mettant le plein poids de nos organisations derrière la résolution de ce problème nous pouvons faire une différence. Sans cela, les travailleurs sont à la merci des riches.

***Notre sécurité est dans la lutte pour la défense des droits de tous !
Un mort est un mort de trop !***



Appuyons fermement les pompiers de Fort McMurray

- Peggy Morton -

Une étude vient de confirmer que de nombreux pompiers qui sont intervenus dans les opérations de sauvetage à Fort McMurray en mai 2016 souffrent de problèmes de santé. Près de 3500 pompiers se sont mobilisés dans la lutte contre l'incendie. Ils sont venus de partout en Alberta et au Canada et d'aussi loin que l'État de Jalisco au Mexique. Près de 90 000 personnes ont dû quitter la ville pendant que les feux de forêt faisaient rage. La population de Fort McMurray et les travailleurs d'urgence ont accompli l'évacuation de la ville dans des conditions extrêmement périlleuses.

Les gens sont également affectés par le stress post-traumatique parce qu'ils ont été laissés à eux-mêmes pendant l'incendie et sont laissés à eux-mêmes pour trouver des solutions aux problèmes auxquels ils font face à cause de l'incendie. Pendant ce temps-là, les entreprises qui engagent les travailleurs qui sont de retour à Fort McMurray pour y vivre et travailler s'en tirent indemnes. Elles construisent des murs coupe-feu autour de leurs campements et de leurs chantiers de travail mais on ne leur demande pas d'en faire de même pour Fort McMurray. C'est inacceptable parce que si les gouvernements du Canada activaient le facteur humain, les dommages que cause un incendie aussi dévastateur pourraient être évités.

La publication de cette étude sur l'impact de cette lutte contre l'incendie sur la santé des pompiers coïncide avec le premier anniversaire de ces événements. La docteure Nicola Cherry, une épidémiologiste à l'École de santé publique de l'Université de l'Alberta, et son équipe ont rencontré la première vague de pompiers souffrant d'épuisement du comté de Strathcona alors qu'ils revenaient de Fort McMurray en mai dernier afin d'évaluer l'impact que la fumée et les cendres épaisses ont eu sur leur système respiratoire. La docteure a rapporté qu'« une très grande proportion » des 355 pompiers examinés montrait des signes de symptômes respiratoires comme l'essoufflement, la toux, une respiration sifflante et le serrement de poitrine.



Les chercheurs ont rencontré les pompiers une nouvelle fois par la suite et conclu qu'un pompier sur cinq souffrait toujours de problèmes respiratoires causés ou aggravés par l'incendie. Un pompier sur six souffrait également de problèmes de santé mentale. La docteure Cherry a dit que les pompiers pourraient bien développer d'autres symptômes avec le temps.

Elle a dit également qu'il est important de tirer les leçons de l'incendie afin de prendre des mesures qui vont fournir plus de protection aux pompiers dans l'avenir. Elle a lancé l'appel à tous les pompiers qui ont participé à cette lutte contre l'incendie de Fort McMurray à la contacter pour

prendre part à la prochaine phase de l'étude. Parmi les changements qui protégeraient la santé des travailleurs, on compte la modification de la durée des quarts de travail et du type de protection respiratoire qui est utilisée.

Les pompiers urbains sont exposés à un mélange complexe et vaste de toxines dégagées par les incendies qui peuvent comprendre des sous-produits de combustion de matériel organique et synthétique, des solvants, des métaux lourds, des pesticides et des produits chimiques industriels. Parmi les substances cancérigènes, on retrouve l'amiante, le benzène, le formaldéhyde, la suie, le benzopyrène et les dioxines.

De nombreux pompiers ont combattu les incendies sans interruption pendant plusieurs semaines. Selon une étude du *BC Medical Journal*, les émissions des incendies sur des terres non cultivées comprennent le dioxyde de carbone, de fines particules de matière, le monoxyde de carbone, des composés organiques volatiles comme le formaldéhyde et l'acroléine, le nitrogène et les oxydes de soufre, de même que des substances cancérigènes de rang inférieur comme les hydrocarbures polycycliques aromatiques.

Les pompiers, leurs syndicats et le mouvement ouvrier organisé ont mené une longue bataille pour que soient reconnus les impacts de leur travail sur leur santé à long terme et qu'ils aient droit à une indemnisation présomptive. Ils souffrent de taux plus élevés de cancer dans au moins quatre types de cancer. Une vaste étude menée par l'Institut national des États-Unis en santé et sécurité du travail a prouvé de manière certaine que les pompiers sont plus à risque de cancer à cause de leur travail. Les pompiers en région forestière sont cependant toujours exclus de la législation présomptive qui reconnaît des risques plus élevés de cancer et il n'existe pas en ce moment au Canada de couverture présomptive pour les maladies respiratoires. Cela montre à quel point il est nécessaire d'intensifier les efforts collectifs pour défendre la santé et la sécurité des travailleurs et leur droit à un moyen de subsistance quand ils se blessent ou deviennent malades au travail.

Les gens de Fort McMurray, en particulier les pompiers, les intervenants d'urgence, les travailleurs des usines de traitement des eaux, les travailleurs de la santé et tous les travailleurs qui ont assumé leurs responsabilités avec dévouement et courage nous montrent ce qui existe de plus précieux au sein de la classe ouvrière et du peuple canadiens. Les gouvernements doivent accomplir leur devoir et s'assurer qu'ils sont traités adéquatement quand ils se blessent au travail.



Les travailleurs parlent à la défense de leurs droits

À l'occasion du 28 avril, la Journée de commémoration des personnes décédées ou blessées au travail, *Forum ouvrier* publie des entrevues de représentants des travailleurs de l'acier, de la construction, du rail et de la fonction publique municipale et fédérale de même que de représentants des travailleurs accidentés et des travailleurs migrants qui discutent des problèmes de leur secteur et présentent le travail qu'ils font pour faire respecter leur droit à la santé et à la sécurité. Ils montrent les attaques qui viennent de toutes parts contre les droits des travailleurs et les défis que les travailleurs relèvent pour changer les choses.

Doug Finson, président de la Conférence ferroviaire de Teamsters Canada

Un problème majeur est l'injustice totale au sein de la structure actuelle. La législation fédérale permet aux compagnies ferroviaires d'avoir leurs Systèmes de gestion de la sécurité (SGS) qui sont secrets et leur permettent de s'auto-réglementer en secret, ce qui fait que, dans l'industrie ferroviaire au Canada, les travailleurs se sont pas traités en égaux en matière de santé et sécurité. Ils n'ont pas le même poids à la table. La structure est dominée par les compagnies ferroviaires, appuyées par la législation. Les travailleurs du rail ont des droits minimaux. Nous ne pouvons même pas connaître les détails du SGS qui nous gouverne. Nous sommes confrontés à une sorte de club privé des entreprises ferroviaires et des bureaucrates qui se terrent au sein du ministère des Transports.

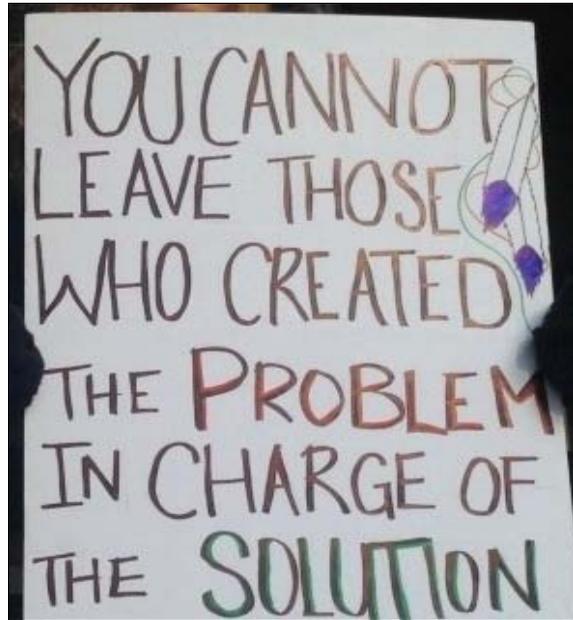
Ce sont les bureaucrates terrés dans ces bureaux qui établissent les règles de concert avec les compagnies ferroviaires. Les ministres vont et viennent et il serait naïf de croire que le système actuel de SGS secret est la création des ministres eux-mêmes. La gouvernance est entre les mains

des bureaucrates et des compagnies ferroviaires, pas dans les mains des élus. Les bureaucrates se terrent dans leurs bureaux et les lobbyistes des compagnies ferroviaires font le va-et-vient sur la colline du Parlement et ils adorent ça, vraiment. Ce sont eux qui rédigent les règles puis le ministre se pointe et dit « Bien, tout a l'air beau, c'est parfait » mais qu'est-ce qu'il en sait ? Avec le secret qui entoure le SGS, les compagnies ferroviaires peuvent justifier presque n'importe quoi. Avec cette structure, si on prend le travail au quotidien d'un travailleur individuel, les compagnies ferroviaires sont capables de bloquer ses préoccupations. Cette structure limite la participation des travailleurs.

En ce qui nous concerne, nous allons poursuivre notre lutte sur la question de la fatigue des travailleurs. Nous allons continuer toutes les luttes que nous menons et poursuivre nos efforts pour briser ce mur de secret.

Nous disons également que les employés de bureau devraient rester dans leurs bureaux et qu'on devrait laisser les professionnels du rail conduire les trains. Le fait de confier à des personnes non qualifiées la conduite de trains a déjà causé des accidents et failli en causer plusieurs autres.

Le 28 avril nous rappelle que nous ne pouvons pas changer le passé, mais nous pouvons certainement modifier l'avenir. Alors que nous commémorons les travailleurs qui ont été tués ou blessés, il nous incombe de continuer à nous battre pour obtenir des endroits de travail sécuritaires.



Frank Mesich, coprésident du comité de santé et sécurité à la section locale 1005 du Syndicat des Métallos à Stelco Hamilton Works

Un problème majeur est le cancer en milieu de travail. Les cancers ne sont pas assez souvent considérés comme étant liés au lieu de travail. Il y a beaucoup de décès dont la cause a été le lieu de travail, mais la compagnie dit que non, ce n'est pas le cas. C'est difficile à prouver, mais lorsque vous travaillez 40 heures par semaine pendant des années et que vous êtes continuellement exposés aux émissions de coke, benzène et à l'huile légère et à d'autres agents cancérigènes connus, la probabilité est que vous avez été contaminés sur les lieux de travail. À la maison, je ne suis pas exposé à toutes ces choses et pourtant l'entreprise veut vous croire que c'est votre style de vie qui en est la cause. Chaque jour, des travailleurs viennent au bureau du syndicat souffrant de différents types de cancers. En ce moment, nous essayons de mettre sur pied une clinique de santé et sécurité au travail où viendront tous ceux qui ont des maladies professionnelles afin que nous puissions documenter leur histoire de travail et ce genre de choses. C'est une initiative de la section locale. Nous sommes en train d'établir une telle clinique. Il y a tant d'autres problèmes, y compris la santé mentale, et nous devons continuer à nous battre sur toutes ces questions.

Comme vous le savez, lorsque US Steel était propriétaire de l'usine, le programme de santé-sécurité était basé sur le comportement. Nous commençons à changer cette situation. Ce qui se passe maintenant, c'est que nous fonctionnons en vases clos à Stelco alors que Santé et sécurité et Ressources humaines (RH) ont chacun leur propre programme. Lorsque se produit un incident, le Comité de santé et sécurité fait son enquête. En même temps, les Ressources humaines viennent parfois faire enquête pour voir si quelqu'un a enfreint une procédure ou une politique. Nous tendons à nous éloigner de cette approche, mais avec US Steel, cela se produisait tout le temps chaque fois qu'il y avait un incident. Maintenant, cela ne se produit pas autant, mais lorsqu'il y a un incident qui peut menacer la vie d'un travailleur, les Ressources humaines s'en mêlent. Ils semblent choisir

d'intervenir quand cela fait leur affaire. Parfois, avant que le Comité de santé et sécurité n'arrive, RH impose des sanctions avant que nous puissions enquêter sur ce qui s'est passé. Il y a eu un incident récemment, un problème de cadenassage impliquant entre autres un électricien. Avant même que le Comité de santé et sécurité ne fasse son enquête, RH avait déjà fait la sienne et imposé une pénalité aux travailleurs. Pourtant, lorsque nous avons effectué une enquête sur cet incident, nous avons découvert qu'il y avait plus en cause que des gens qui n'avaient pas fait ce qu'ils auraient dû faire. Ils n'avaient pas été formés adéquatement. Il y a eu de la confusion à propos de qui devait faire quoi dans cette procédure. À force de demander « pourquoi, pourquoi ? » nous nous sommes rendus à la source du problème mais entretemps ils avaient déjà suspendu les travailleurs pendant deux jours.

Ce qu'ils essaient de faire, c'est d'effrayer les travailleurs, mais pensez-vous que punir la personne garantit que l'incident ne se reproduira plus ? C'est toujours fait pour blâmer les travailleurs, mais dans ces situations, il existe de nombreuses questions dont celle de la gestion et de la formation. Même si nous continuons de mettre de l'avant les faits révélés par l'enquête du Comité de santé et sécurité, la direction des RH continue de les remettre en question.

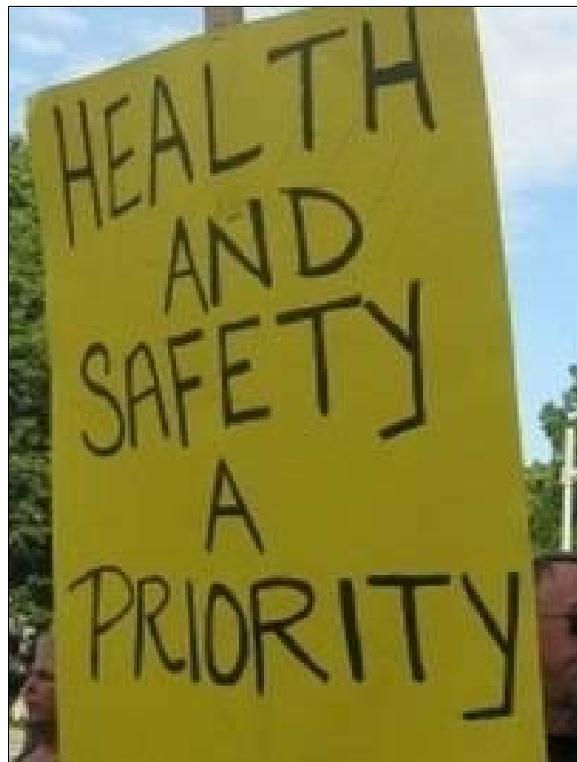
Mon message en ce 28 avril est le message fondamental que nous mettons constamment de l'avant et qui est celui de la prévention des décès, des blessures et des maladies sur les lieux de travail. C'est le but de notre lutte encore aujourd'hui.

Serge Bourgon, représentant du Comité de santé et sécurité du travail du Syndicat des cols bleus regroupés de Montréal

Un des principaux problèmes, c'est le caractère déficient de la formation et de l'information fournie aux travailleurs par l'employeur. Pour être capable de comprendre une procédure, en plusieurs occasions tu peux avoir besoin d'une formation. L'information c'est une procédure de travail, un protocole, et le travailleur n'est pas mis au courant ce qui cause énormément de problèmes. Il semble que pour la partie patronale, te former et t'informer lui enlève un certain pouvoir de décision. Elle n'aime pas que le travailleur puisse critiquer si une procédure de travail n'a pas été respectée par un supérieur. Cela cause des incidents et des accidents.

Je prends le cas de cette travailleuse qui opérait un appareil de nettoyage et polissage de glace naturelle au Lac des Castors. La glace s'est enfoncée et l'appareil est tombé. La travailleuse s'en est sortie mais elle a subi un choc post-traumatique qui dure encore. Cela nous a pris suite à cela environ un an et demi pour établir une procédure de travail sécuritaire qui tienne compte

de tous les facteurs comme l'épaisseur de la glace, le poids de l'appareil, etc. Pourtant nous avons eu un autre cas cette année où l'appareil a défoncé la glace et dans notre enquête sur les lieux nous nous sommes rendus compte que près de la moitié des travailleurs faisant ce travail n'avaient pas été formés selon la procédure qu'on a mis tant de temps à établir. Le syndicat fait connaître les dangers, demande des protocoles de travail sécuritaires, autrement dit fait de la prévention. La partie patronale est réticente parce qu'elle doit investir dans des procédures sur le terrain pour faire de la prévention.



En ce qui concerne les contrats accordés par la ville au privé, en général les entreprises privées sont

équipées pour faire les travaux et ont les accréditations nécessaires. Mais quand elles-mêmes donnent le contrat en sous-traitance, il n'y a pas une surveillance adéquate des endroits de travail qui est faite et on a dû intervenir dans des cas où le travail était fait de façon non sécuritaire par du personnel non formé.

En ce qui concerne les Organismes à but non lucratif, auxquels la ville accorde de plus en plus de contrats, les conditions de santé et sécurité sont encore pires. On fait faire aux gens qui sont engagés en tant que « cheap labour » des travaux qui débordent de plus en plus sur les travaux qui reviennent aux cols bleus et on assiste à un recul sérieux en matière de santé et sécurité. On a vu des cas d'échafauds mal solidifiés dans le sol opérés de manière totalement non sécuritaire par du personnel non qualifié.

Nous intervenons du mieux que nous le pouvons dans ces cas même si nous n'avons pas juridiction car ce ne sont pas nos travailleurs.

Simon Lévesque, responsable du dossier santé et sécurité de la FTQ-Construction

L'objectif des employeurs doit être de revoir les mesures de santé et sécurité parce qu'elles sont inefficaces. Le bilan de santé et sécurité ne s'améliore pas. On peut voir que l'implication de travailleurs au niveau de la santé et sécurité n'est pas importante pour les employeurs. Dans la construction, les articles 204 à 215 de la loi, prévoyant les comités de chantier et les représentants en prévention, cela fait des années qu'on devrait les avoir et on ne les a pas. On n'a jamais promulgué ces articles là qui pourtant amèneraient une implication directe des travailleurs.

Au niveau d'Hydro-Québec, on avait rencontré les travailleurs avant même l'accident mortel de La Romaine, mais on ne nous écoute plus, cela fait 25-30 ans qu'on travaille dans nos métiers mais supposément « on ne connaît rien ». Les travailleurs qui soulèvent des problématiques et dénoncent des situations, on s'en débarrasse par des gens qui ne se plaignent pas. On trouve une raison pour s'en débarrasser. C'est facile de les mettre à pied car il n'y a pas de sécurité d'emploi dans la construction. Corriger la situation cela entraîne des frais, cela coûte moins cher de se débarrasser du travailleur. Jusqu'à temps que ça soit fatal mais pour un décès il arrive un paquet d'accidents qui devraient sonner l'alarme.

À la FTQ-Construction, on a fait des sorties, on a demandé d'avoir des représentants en prévention et on a réussi à en avoir quelques uns. On a en a gagné sur quelques chantiers. On en a gagné au Centre hospitalier de l'Université de Montréal, à l'Échangeur Turcot, à la Romaine et au Pont Champlain. On en avait un à Ciment McKinnis mais le chantier est terminé. Ça n'en fait pas beaucoup, sur 25 000 chantiers. Pour nous, avoir des représentants en prévention c'est quelque chose de crucial. Si les travailleurs ne savent pas ce que cela fait un représentant à la prévention, ne les voient pas en action, cela ne leur donne pas confiance pour en réclamer. Pour nous c'est important de démontrer que nos représentants à la prévention sont une plus value pour les travailleurs. La construction est au premier rang du premier groupe prioritaire selon la loi. On devrait avoir des représentants à la prévention. On a besoin du représentant à la prévention qui est un travailleur du chantier, choisi par les travailleurs, formé par eux et payé par l'employeur. On doit aussi avoir des comités de chantier mais ceux que nous avons sont des chantiers-bidon dirigés par les employeurs dont ceux-ci se servent pour montrer qu'ils font preuve de diligence raisonnable.

Denis St-Jean, agent national en santé-sécurité pour l'Alliance de la fonction publique du Canada

Il y a de nombreux problèmes en ce qui concerne la santé et la sécurité des travailleurs. Le plus important, je dirais, en ce qui nous concerne à l'AFPC c'est probablement l'enjeu de la santé mentale et des risques psychosociaux en milieu de travail au sein de la fonction publique fédérale et chez les

autres employeurs parce que nous avons aussi des membres dans toutes les juridictions à travers le Canada. On parle ici des problèmes de stress, d'anxiété en milieu de travail comme étant des enjeux qui contribuent fortement à des problèmes de santé mentale chez nos membres. Même au niveau de l'invalidité à long terme, on dit qu'à peu près 50 % de toutes les réclamations au cours des derniers cinq ans ont touché les problèmes de santé mentale. Ce ne sont là que les problèmes déclarés parce que ce n'est pas toujours facile d'aller en invalidité à long terme. Ces problèmes sont liés à la transformation du travail, aux cadences du travail, à la charge de travail, de même qu'à l'instabilité au niveau des contrats d'emploi, qui augmentent la détresse psychologique. Pour les travailleurs, la précarité d'emploi est un facteur extrêmement important, le travail à temps partiel, occasionnel, saisonnier, accompagné de l'angoisse à l'effet de retrouver son emploi afin de survivre. Une de nos préoccupations c'est de réduire l'impact que le milieu de travail toxique peut créer sur les gens qui souffrent de problèmes de santé mentale qui ne sont pas toujours liés au travail, comme les deuils, les séparations, les divorces, les événements de la vie. En milieu de travail toxique cela crée des difficultés supplémentaires. Il y a toutes sortes d'organisations qui font un bon travail de promotion de la santé mentale mais bâtir un milieu de travail qui fait partie de la solution pour gérer les problèmes de santé mentale chez les travailleurs voilà un défi des plus importants.

L'AFPC a collaboré avec différentes organisations pour élaborer une norme nationale en santé et sécurité psychologique, un cadre de gestion permettant une meilleure approche pour mettre en place des mesures de prévention. Nous avons participé directement à la rédaction de cette norme et avons incorporé une revendication au sein de la convention collective pour avoir un groupe de travail mixte avec les employeurs pour élaborer des mesures de mise en oeuvre de programmes de prévention en santé mentale.

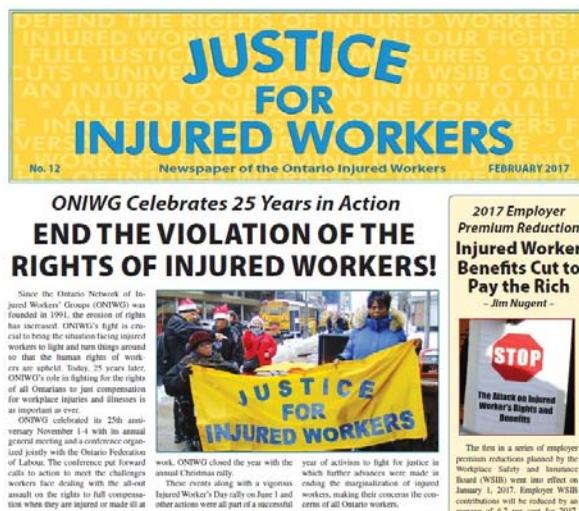
Dans son travail, l'AFPC s'assure que la promotion et la prévention en matière de santé mentale ne sont pas faites du sommet vers le bas, ne sont pas des initiatives de la haute gestion qui ne trouvent que peu d'écho parmi les travailleurs, qui ne se sentent pas écoutés. Nous travaillons à assurer la participation des travailleurs par des sondages réguliers sur cette question et en les mobilisant sur les comités de santé et sécurité et d'autres instances. Nous mettons de l'avant les problèmes reliés à la charge de travail et à la gestion des ressources humaines, la nécessité de développer des ressources qui sont représentatives des intérêts des travailleurs.

En conclusion, je veux dire que la santé mentale ça touche tout le monde. Ce n'est pas toujours le travail qui est le problème, mais le travail peut faire partie de la solution.

Peter Page, coordonnateur du journal *Justice for Injured Workers*

La première chose qui vient à l'esprit ce sont les tragédies qui se produisent chaque année, les centaines de travailleurs qui sont tués ou empoisonnés par leurs endroits de travail. Ces tragédies se poursuivent toujours, c'est pourquoi nous demandons à la commission des accidents de travail (WSIB) comment il se fait qu'elle continue de placer les employeurs en premier et les travailleurs en second. Elle ne considère pas que l'indemnisation des travailleurs accidentés est un droit ou un geste qui sert le bien commun mais un coût pour la société qui doit être réduit.

La commission se dit préoccupée du passif de financement à long terme du système, ce qui veut dire en fait ouvrir l'Ontario aux affaires et entre autres choses rendre notre système d'indemnisation plus concurrentiel avec celui des autres juridictions. On assiste à une attaque en règle contre les



systèmes d'indemnisation dans toute l'Amérique du Nord. Selon cette conception de l'Ontario ouvert aux affaires, si l'État de l'Ohio par exemple possède des taux d'indemnisation plus bas, cela constitue un incitatif pour les employeurs de déménager en Ohio pour payer des indemnités moindres et faire face à moins de règlements ou un incitatif pour affaiblir encore plus notre système d'indemnisation et cela ne va que s'aggraver de la façon dont Trump élimine la réglementation.

La façon dont le système d'indemnisation traite les travailleurs accidentés constitue un sérieux problème. Le WSIB ne respecte pas le mandat qui lui a été donné il y a cent ans. Le système d'indemnisation n'agit pas conformément à ses obligations. Lorsqu'un travailleur se blesse, il ne reçoit pas l'indemnisation à laquelle il a droit. On plonge les travailleurs accidentés dans la pauvreté. Cela continue de se produire et en fait le problème s'aggrave. C'est même la politique de la commission des accidents de travail en Ontario que de réduire les prestations des travailleurs accidentés. Cela fait longtemps que nous lui demandons d'éliminer le « deeming » [le « deeming » est la pratique utilisée par le WSIB pour déterminer le montant de perte de revenus que le travailleur a subie en étant blessé ou en devenant malade au travail. La commission réduit le montant de la perte de revenus en assumant que le travailleur possède un emploi. - note de FO] En vertu du « deeming », lorsque le salaire minimum augmente le WSIB sauve de l'argent parce qu'il assume que le travailleur gagne un plus haut salaire à son emploi fantôme et réduit les prestations d'autant.

Nous sommes aussi très préoccupés du fait que le gouvernement de l'Ontario introduit une forme d'auto-réglementation des employeurs, où ils sont comme le renard surveillant le poulailler et décident des règles qui sont en vigueur aux endroits de travail. Le gouvernement réduit le rôle que jouent les inspecteurs du ministère du Travail en réduisant leurs visites et leur surveillance des endroits de travail. Laisser les employeurs s'auto-réglementer va causer de grands problèmes aux travailleurs accidentés et à toute la question de la santé et sécurité au travail [à titre d'exemple, le gouvernement de l'Ontario a amendé la *Loi de la Santé et de la Sécurité au travail* pour donner au directeur général de la prévention le pouvoir d'établir des systèmes de gestion de la santé et de la sécurité et de permettre aux employeurs de les utiliser. Ceux-ci bénéficient alors de choses comme la réduction des inspections aux endroits de travail par les agents du ministère. Le tout a été fait sous prétexte de « réduire le fardeau des employeurs en éliminant les inspections non annoncées non nécessaires » -- Note de FO] Nous sommes également préoccupés par l'Accord économique et commercial global (AÉCG) et les autres traités de libre-échange en vertu desquels une compagnie qui s'installe en Ontario et ouvre une usine ne serait pas obligée de se conformer à nos lois de santé et de sécurité.

Nous menons aussi des actions en cour comme celle en Cour suprême où le Réseau ontarien des groupes de travailleurs accidentés (ONIWG) est intervenu dans un cas au Québec pour soutenir le droit humain des travailleurs accidentés à des assignations avec tâches appropriées quand ils exercent leur droit de retourner à leur endroit de travail. ONIWG est aussi en train de se préparer à l'élection générale ontarienne qui doit se tenir en 2018 pour faire entendre la voix des travailleurs accidentés.

Puis il y a notre Tournée Cyclistes pour la justice qui débute le 24 mai à Ottawa et se termine le 1er juin, la Journée des travailleurs accidentés à Queen's Park. Notre thème cette année est LES DROITS DE TOUS (pour plus d'information [cliquer ici](#)).

Si on vous nie votre droit à une indemnisation, vous ne recevez pas la prestation à laquelle vous avez droit et vous tombez dans la pauvreté ; en conséquence votre droit à un logement abordable est lui aussi nié et il en est de même de vos autres droits en tant qu'être humain. Nous disons que la négation d'un droit signifie la négation de tous les droits.

Sharmeen Khan, Alliance des travailleurs migrants pour le changement

Le problème majeur c'est l'inégalité systémique au sein de la législation, des lois fédérales comme

provinciales, en ce qui a trait aux travailleurs migrants. La contrat qui lie le travailleur migrant à son employeur est la seule base qui lui permet de demeurer au pays. C'est ce qu'on appelle un contrat fermé, qui lie le travailleur à un employeur unique. Si un travailleur migrant travaille dans des conditions non sécuritaires et se blesse, cela veut dire que dès qu'il perd son emploi parce qu'il s'est blessé il ne peut plus demeurer au pays. Il fait face à la déportation. Seuls les travailleurs migrants à bas salaires vivent une telle chose. Les autres travailleurs canadiens ne font pas face à la déportation. Du fait que le permis de travail est un permis fermé, il devient très difficile aux travailleurs migrants de se défendre ou de recevoir des indemnités s'ils se blessent et doivent quitter le pays. Un autre problème qui est lié au premier, en particulier en ce qui concerne la *Loi sur les normes d'emploi en Ontario*, c'est la faible application de la loi aux endroits de travail où se retrouvent les travailleurs migrants. Le système repose sur les plaintes et les travailleurs migrants sont peu incités à porter plainte parce que leur contrat de travail les lie à leur employeur unique. En plus de cela, nous devons jongler avec la législation fédérale et provinciale car la première est celle qui détermine le statut du travailleur et la seconde les normes et la sécurité et les deux lois ne concordent pas et ne sont pas cohérentes.



Dans notre travail, nous mettons de la pression sur les gouvernements en organisant différentes campagnes. Nous faisons du travail d'organisation, tenons des manifestations, faisons du lobbying etc. Il y a une pétition sur notre site web qui réclame des gestes immédiats de la part du gouvernement fédéral pour éliminer l'exigence d'un permis fermé entre le travailleur et l'employeur et demander des contrats ouverts pour les travailleurs migrants. C'est une première étape vers l'octroi du statut d'immigrant permanent aux travailleurs migrants dès qu'ils mettent le pied au Canada. Le Comité permanent du Parlement qui examine la situation des travailleurs migrants en est arrivé à la même recommandation mais le gouvernement n'a rien fait pour changer la situation, Nous espérons qu'il le ferait lors de la présentation du budget mais cela ne s'est pas produit. Nous faisons aussi de la formation auprès des travailleurs migrants afin qu'ils connaissent la

loi et leurs droits et peuvent s'organiser eux-mêmes, avec notre appui et notre solidarité bien entendu.

Les autres travailleurs doivent être solidaires avec les travailleurs migrants puisque ceux-ci constituent une des sections les plus exploitées de la classe ouvrière du Canada. Selon nous, le Canada possède un système d'apartheid en ce qui concerne le travail dans lequel certains travailleurs ont des conditions de travail différentes de celles des autres travailleurs. Peu importe votre statut, un travailleur c'est un travailleur. Les travailleurs migrants font le travail agricole que les autres travailleurs ne veulent pas faire ; ils fournissent une grande partie de la nourriture que nous mangeons et de concert avec les aides domestiques migrants ils contribuent à faire fonctionner notre pays. Certains d'entre eux travaillent dans des conditions très dangereuses et sont très mal payés et certains d'entre eux travaillent au Canada depuis plusieurs années avec des contrats de travail renouvelés chaque année et pourtant ils ne sont pas capables d'obtenir un statut. Il faut établir un processus qui permette à ces travailleurs d'obtenir un statut.



La réalité brutale des statistiques sur les décès et les blessures au travail

Les statistiques les plus récentes au sujet des décès et des blessures aux endroits de travail proviennent de l'Association des commissions des accidents de travail du Canada (ACATC) et concernent l'année 2015. Ces statistiques démontrent une réalité brutale mais elles sont également inférieures à celles de l'année précédente comme si la situation s'était améliorée. Les travailleurs qui s'occupent des questions de santé et de sécurité au travail et les représentants des travailleurs accidentés ont dit à *Forum ouvrier* que ces chiffres sont en deçà de la réalité. Ils comprennent uniquement les cas qui ont été acceptés et couverts par les commissions des accidents de travail à l'échelle du pays. La proportion des travailleurs qui ne sont pas couverts par les systèmes d'indemnisation augmente (surtout en ce qui concerne les travailleurs dits autonomes) et de plus en plus de travailleurs voient leur réclamation contestée par les intérêts privés qui se sont emparés des systèmes d'indemnisation. Les représentants des travailleurs accidentés disent que le système d'indemnisation est lui-même devenu « plus judiciaire, plus difficile et plus lourd » et que son financement est inadéquat. Les travailleurs rapportent que leurs réclamations, une fois qu'ils sont autorisés par les commissions à les présenter, sont systématiquement contestées.

Selon l'ACATC, le nombre des accidents acceptés avec perte de temps a diminué constamment depuis 1995 (de 410 464 en 1995 à 232 629 en 2015) alors que le nombre de décès est demeuré à environ 915 en moyenne par année. Cela indique vraisemblablement qu'un grand nombre d'accidents ne sont pas rapportés même dans les milieux syndiqués, qu'un grand nombre de réclamations sont contestées ou rejetées et qu'on assiste à un déplacement massif des emplois vers des emplois précaires de toutes sortes.



Selon les données de l'ACATC, il y a eu 852 décès au travail en 2015 comparativement à 919 en 2014. Cela signifie 2,3 décès par jour. Sur les 852 travailleurs décédés, quatre étaient de jeunes travailleurs âgés de 15 à 19 ans, 11 âgés de 20 à 24 ans et 28 âgés de 25 à 29 ans.

De ces décès, 307 sont dus à des blessures et désordres traumatiques et 533 à des maladies dont 361 à des cas de tumeurs et néoplasmes malins y compris des cancers.

En plus de ces décès, il y a eu 232 629 accidents ou maladies professionnels avec perte de temps acceptés, comparativement à 239 643 en 2014. Cela comprend 8155 réclamations provenant de jeunes travailleurs d'entre 15 et 19 ans, 22 052 provenant de travailleurs de 20 à 24 ans et 23 839 de travailleurs de 25 à 29 ans. L'ACATC définit un accident entraînant une perte de temps comme un « accident pour lequel un travailleur est indemnisé pour une perte de revenus à la suite d'un accident de travail (ou d'une exposition à un produit chimique nocif) ou pour lequel il touche une indemnité pour une atteinte permanente avec ou sans arrêt de travail ». Pour être intégré au rapport statistique, l'accident doit avoir été accepté par une commission des accidents de travail, ce qui signifie que les cas qui ne sont pas acceptés n'y sont pas inclus.

À l'échelle internationale, les statistiques les plus récentes proviennent du 20e Congrès mondial sur la sécurité et la santé au travail tenu par l'Organisation internationale du travail (OIT) en 2014. Les données concernent les années 2010 et 2011. Elles indiquent qu'en 2010, 352 769 travailleurs sont

décédés dans des accidents mortels au travail alors que 313 206 348 travailleurs ont subi des accidents non mortels. En 2011, le nombre de décès causés par des maladies professionnelles a été de 1 979 262 et là-dessus il y en a eu 888 893 qui ont été causés par l'exposition à des substances dangereuses.

Selon l'OIT, il y a chaque année 2,3 millions de décès dans le monde liés à des lésions professionnelles (300 000 décès) et des maladies professionnelles (2 000 000 de décès). Ainsi, 6 300 travailleurs meurent chaque jour de lésions ou de maladies professionnelles. Selon l'OIT, les principales causes de ces décès sont les cancers d'origine professionnelle (32 %), les maladies circulatoires et cardiovasculaires d'origine professionnelle (23 %), les maladies contagieuses (17 %) et les accidents de travail (18 %). L'OIT va tenir son 21e Congrès mondial sur la sécurité et la santé au travail du 3 au 6 septembre cette année à Singapour et devrait y présenter une mise à jour des statistiques.

Les accords néolibéraux de libre-échange sont parmi les facteurs les plus importants de la détérioration continue des conditions de vie et de travail dans tous les pays, y compris la santé et la sécurité au travail. Ces accords concentrent le pouvoir décisionnel sur une base supranationale, entre les mains des oligopoles mondiaux pour qui les règlements de santé et de sécurité représentent autant d'obstacles à la course au profit et à la domination. Les plus lourdes pertes dues aux décès et aux lésions corporelles se trouvent parmi les travailleurs des pays d'Asie, d'Afrique, d'Amérique latine et des Caraïbes dû à leur surexploitation par les monopoles.

La Confédération syndicale internationale a rapporté l'an dernier que les oligopoles mondiaux tels Samsung, Apple, Wal-Mart et d'autres n'embauchent directement que 6 % des travailleurs qui produisent la valeur de leurs empires mondiaux. L'autre 94 % de leurs employés travaillent à contrat pour des entreprises plus petites et les travailleurs y vivent les pires conditions et n'ont aucun recours en termes de santé et de sécurité.

Ce phénomène est aussi présent au Canada où la classe ouvrière est divisée en catégories arbitraires telles que « entrepreneur indépendant », « travailleur étranger temporaire » et « travailleurs sans papier » afin de justifier l'imposition de conditions de travail de plus en plus dangereuses.

Monuments commémoratifs: le Canada honore leur mémoire



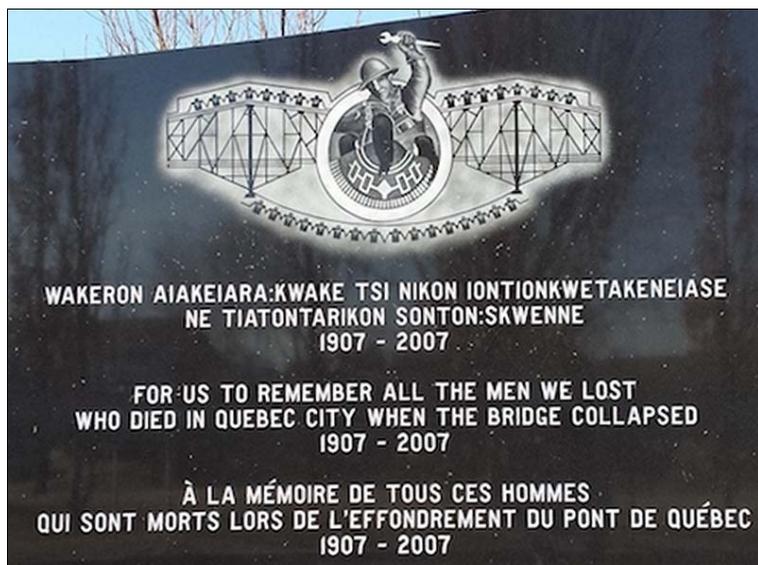
De gauche à droite: Escuminac, au Nouveau-Brunswick, monument aux pêcheurs; Lunenburg en Nouvelle-Écosse, monument aux pêcheurs perdus en mer; Bathurst au Nouveau-Brunswick, monument aux travailleurs de la forêt, des mines et des fonderies



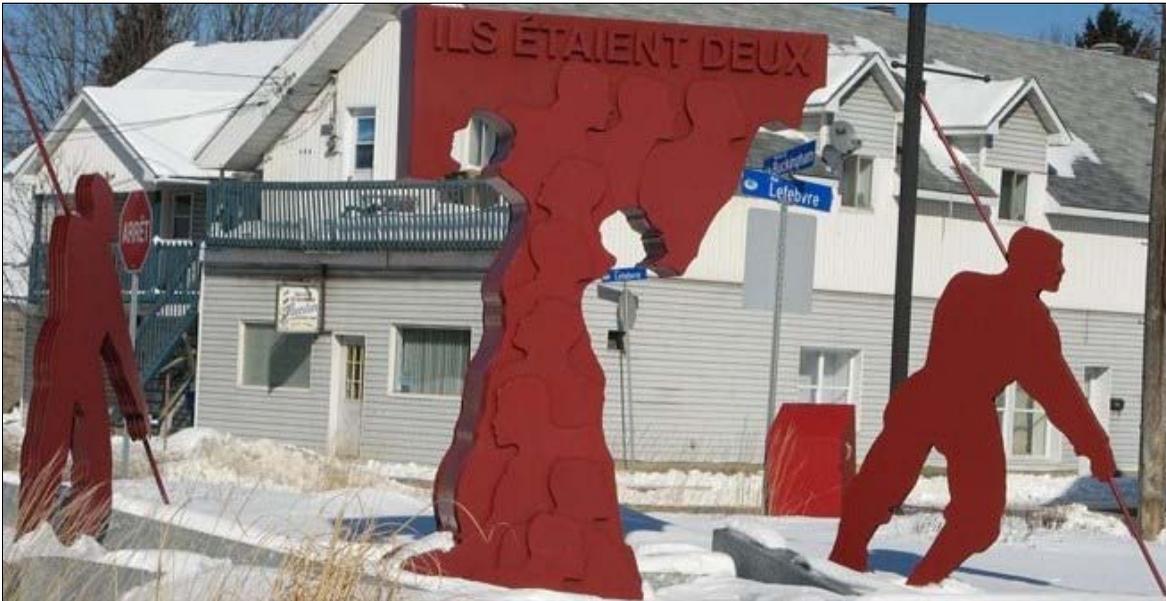
Gauche: monument du Jour de deuil à Saint-Jean, Nouveau-Brunswick. Droite: Monument aux travailleurs tués lors de l'explosion de la mine de Westray à Pictou, Nouvelle-Écosse



De gauche à droite: Monument à Bill Davis à Waterford, Nouvelle-Écosse, qui fut tué durant une grève des mineurs; monument à Valleyfield, Québec, en hommage aux travailleurs irlandais tués durant la grève pour de meilleures conditions de travail durant la construction du canal de Beauharnois; monument à Ottawa aux travailleurs morts durant la construction du Canal Rideau



Monument commémoratif à Kanesatake à la mémoire des travailleurs morts lors de l'effondrement du pont de Québec en 1907



Monument à Buckingham au Québec en hommage aux travailleurs forestiers tués pendant leur lutte pour syndiquer les moulins MacLaren



Gauche à droite: Monument aux mineurs de Sudbury; monument à Sudbury en hommage aux travailleurs tués dans la catastrophe de Falconbridge en 1929



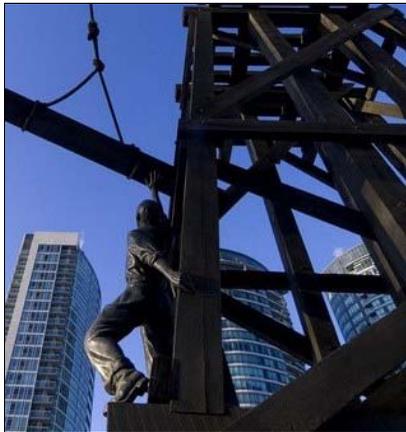
De gauche à droite: monument aux mineurs de l'Ontario, à Kirkland Lake; monument aux bûcherons de l'Ontario à Blind River; monument aux travailleurs de l'automobile de l'Ontario à Port Elgin



De gauche à droite: monument aux mineurs d'Elliot Lake; monument aux travailleurs du canal Welland



De gauche à droite: à Toronto, monument aux travailleurs tués dans le désastre de Hoggs Hollow en construisant un tunnel souterrain; à Toronto, plaque commémorative aux infirmières mortes au travail pendant l'épidémie du SRAS



De gauche à droite: à Toronto, monument aux travailleurs chinois du rail; en hommage aux jeunes travailleurs tués à l'ouvrage; monument du Jour de deuil à Hamilton



De gauche à droite: murale en hommage à la Grève de Winnipeg de 1919; Monument au Jour de deuil à Edmonton; monument au Jour de deuil à Fort McMurray



De gauche à droite: pierres tombales des mineurs du charbon d'Estevan en Saskatchewan et de l'organisateur des mineurs Ginger Goodwin de Cumberland en Colombie-Britannique, et monument à Ladysmith en Colombie-Britannique au mineur Joseph Mair, tous tués en défendant le droit des travailleurs de se syndiquer



De gauche à droite: monument aux pêcheurs au filet à Steveston en Colombie-Britannique; Lake Cowichan en Colombie-Britannique, monument aux travailleurs forestiers; Vancouver, monument aux 19 monteurs d'acier tués en 1958 lors de l'effondrement d'une partie du pont Second Narrows

NUMÉROS PRÉCÉDENTS | ACCUEIL

Site web: www.pccml.ca Email: forumouvrier@cpcml.ca